

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE LE BOULOU ET LE SMIGATA POUR DES TRAVAUX
PORTANT SUR LA REQUALIFICATION DE LA PASSE A POISSONS DU SEUIL DU MOULIN SUR LE TECH
COMMUNE LE BOULOU**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité réglementaire de réaliser des travaux portant sur la requalification de la passe à poissons du seuil du Moulin sur le Tech sur la commune Le Boulou,

Considérant que cet ouvrage a été réalisé initialement par la mairie de Le Boulou sur une partie des parcelles AM77 et AM78,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de la passe à poissons du seuil du Moulin sur le Tech sera assurée par le SMIGATA,

DECIDE

Article 1: Etablir une convention avec la Mairie de Le Boulou autorisant le SMIGATA à réaliser les travaux de requalification de la passe à poissons du seuil du Moulin sur le Tech sur la commune Le Boulou.

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

